



Marche Nordique Chrono

Règlement 2018

KCIOP
85 rue Etienne Marcel
93100 Montreuil
www.euronordicwalk.com

Table des matières

Chapitre 1 : Présentation de l'épreuve	3
1.1. L'épreuve	3
1.2. Catégories.....	3
1.3. Marche Nordique Chrono en semi autosuffisance.....	3
1.4. Langue officielle.....	4
1.5. Partenaires	4
Chapitre 2 : Modalités d'inscriptions	4
2.1. Conditions d'inscriptions	4
2.2. Nombre maximum de participants	5
2.3. Droits d'engagement.....	5
2.4. Annulation d'inscription	Erreur ! Signet non défini.
2.5. Dossards et puces.....	5
Chapitre 3 : Sécurité et assistance	6
3.2. Sécurité et assistance médicale.....	6
3.3. Juges sur le parcours	7
3.4. Postes de contrôle et postes de ravitaillements	7
3.5. Temps maximum autorisé et barrières horaires.....	7
Chapitre 4 : Incidents de courses	8
4.1. Abandon et rapatriement.....	8
4.2. Contrôle anti-dopage	8
4.3. Pénalités	8
4.4. Réclamations	Erreur ! Signet non défini.
4.5. Modifications du parcours ou des barrières horaires – Annulation de la course	9
Chapitre 5 : Classements et récompenses	9
Chapitre 6 : Divers	10
6.1. Assurances.....	10
6.2. Droits à l'image.....	10
6.3. CNIL.....	11
6.4. Sponsors individuels	11
ANNEXE 1 : Exemple de certificat médical	12
ANNEXE 2 : Modèle d'autorisation Parentale	13
Annexe 3 : Règlement Défis des 3 Marches Nordiques	Erreur ! Signet non défini.

Chapitre 1 : Présentation de l'épreuve

1.1. L'épreuve

La Marche Nordique est une catégorie de marche dont le principe est d'accentuer le mouvement naturel de balancier des bras et de propulser le corps vers l'avant à l'aide de deux bâtons, de sorte que chaque participant est tenu de maintenir au minimum deux appuis (2 pieds, 2 bâtons ou 1 pied/1bâton) au sol tout au long du parcours.

Les conditions peuvent être difficiles en moyenne montagne (vent, froid, pluie ou neige). Un bon entraînement et une réelle capacité d'autonomie personnelle sont indispensables à la réussite d'une telle aventure individuelle.

L'épreuve fait partie de la manifestation EuroNordicWalk Vercors, événement possédant un règlement propre, et étant organisé par la société **KCIOP**, 85 rue Etienne Marcel 93100 MONTREUIL, immatriculée au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 531 663 151. KCIOP est spécialisée dans l'organisation d'événements sportifs. **KCIOP** est appelé « **l'Organisateur** » dans le règlement.

L'épreuve est une Marche Nordique Chronométrée appelée **Marche Nordique Chrono**. La distance de la Marche Nordique Chrono d'EuroNordicWalk Vercors 2018 est d'environ **11km, pour environ 250 mètres de dénivelé positif**. Le lieu du départ et d'arrivée se situe à **Meaudre (38)**. Le départ de la Marche Nordique Chrono sera donné le **samedi 10 juin 2017 à 10h30**.

1.2. Catégories

- Cadets Hommes (C H) 2001 à 2002
- Cadets Femmes (C F) 2001 à 2002
- Juniors Hommes (JR H) 1999 à 2000
- Juniors Femmes (JR F) 1999 à 2000
- Espoirs Hommes (ES H) 1996 à 1999
- Espoirs Femmes (ES F) 1996 à 1999
- Seniors Hommes (SE H) 1979 à 1995
- Seniors Femmes (SE F) 1979 à 1995
- Masters Hommes (MH1) 1969 à 1978
- Masters Femmes (MF1) 1969 à 1978
- Masters 2 Hommes (MH2) 1959 à 1968
- Masters2 Femmes (MF2) 1959 à 1968
- Masters 3 Hommes (MH3) 1949 à 1958
- Masters 3 Femmes (MF3) 1949 à 1958
- Masters 4 Hommes (MH4) 1948 à 1939
- Masters 4 Femmes (MF4) 1948 à 1939
- Masters 5 Hommes (MH5) 1938 et avant
- Masters 5 Femmes (MF5) 1938 et avant

1.3. Marche Nordique Chrono en semi autosuffisance

Le principe de course individuelle en semi autosuffisance est la règle pour la Marche Nordique Chrono. La semi auto-suffisante est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Ce principe en implique en particulier les règles suivantes :

- Chaque marcheur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course **la totalité de son matériel obligatoire** (voir paragraphe « EQUIPEMENT »). Il transporte ce matériel dans un sac non échangeable sur le parcours. À tout moment de la course, lors du départ, sur le parcours mais également après le franchissement de la ligne d'arrivée, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le marcheur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.
- Sur le parcours, **des zones de ravitaillement** sont approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place. Seule l'eau (à l'exclusion des autres boissons) est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.
- Tous soins médicaux ou paramédicaux personnels sont strictement interdits. Il est formellement interdit de se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit. La notion de lièvre est interdite, ainsi que tout soutien matériel ou physique en dehors des zones de ravitaillement.

1.4. Langue officielle

Le français est la langue officielle. Certains documents sont disponibles en anglais.

1.5. Partenaires

L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage en toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires.

Chapitre 2 : Modalités d'inscriptions

2.1. Conditions d'inscriptions

Les inscriptions se font **uniquement en ligne** via le site www.euronordicwalk.com ; ou sur demande auprès de l'Organisateur.

La Marche Nordique Chrono est ouverte à toute personne homme ou femme **né avant le 31 décembre 200** (catégories cadets à vétérans), licenciée ou non. Une autorisation parentale sera demandée pour les personnes mineures. Tous les participants devront présenter un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche nordique (ou de l'athlétisme) en compétition, OU une licence FFA/FFTRI/FFCO datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.**

Une confirmation électronique sera envoyée une fois les certificats médicaux ou les licences validés. Il est aussi possible de vérifier en ligne via son espace personnel, que son inscription a bien été entièrement validée.

Si l'inscription reste incomplète et si aucun e-mail n'est venu confirmer l'inscription en ligne, il est impératif d'apporter son certificat médical ou sa licence au retrait des dossards. Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical valable n'a pas été validé par l'Organisateur.

De manière exceptionnelle, et dans la limite des dossards disponibles, des inscriptions pourront être enregistrées la veille de l'épreuve au stand de retrait des dossards.

La participation à la Marche Nordique Chrono entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

2.2. Nombre maximum de participants

En **2018**, la Marche Nordique Chrono acceptera **500 participants maximum**.

Les inscriptions seront enregistrées par l'organisation dès paiement des frais d'inscription.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances.

Dans tous les cas, la règle « Premiers arrivés, premiers servis » sera appliquée.

2.3. Droits d'engagement

Les droits d'engagements sont affichés sur le site internet de l'événement (www.euronordicwalk.com), et comprennent :

- Participation à la compétition (dossard, puces de chronométrage, parcours balisé et sécurisé)
- Accès aux ravitaillements sur le parcours
- Accès aux soins post course réalisés par des ostéopathes
- Accès aux douches

2.4. Dossards et puces

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur, **avec une puce récupérable**, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. **Les puces non rendues seront facturées 10€ par coureur.**

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et **doit être visible en permanence** et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. **Les dossards sont non cessibles. Aucun échange de dossard n'est possible.**

Les puces pour le chronométrage doivent être placées comme stipulé au moment du retrait des dossards.

Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce. Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- non port de la puce,
- perte de la puce,
- dégradation de la puce,
- port de la puce non conforme.

Chapitre 3 : Sécurité et assistance

3.1. Equipement

Liste du matériel obligatoire :

- des bâtons de Marche Nordique
- des chaussures adaptées à la pratique de la Marche Nordique, en particulier sur des sentiers de montagne,
- un téléphone mobile avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro),

Liste du matériel fortement recommandé (liste non-exhaustive) :

- une réserve d'eau minimum de 1 litre par personne,
- une réserve alimentaire
- une veste avec capuche de type coupe-vent permettant de supporter le mauvais temps,
- une couverture de survie de 1,40m x 2m minimum,
- un sifflet,
- des vêtements de montagne :
 - pantalon à jambes longues,
 - vêtement chaud à manches longues,
- une somme minimum de 20€ afin de pallier les imprévus,
- une paire de lunettes de soleil,
- de la crème solaire,
- un gobelet personnel 15 cl minimum,
- une bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un straping (mini 100 cm x 6 cm),
- un couteau de poche,
- une boussole et la carte IGN couvrant la zone parcourue (3235OT),

3.2. Sécurité et assistance médicale

Les postes de secours, implantés à divers points des parcours, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour faire appel aux secours, un coureur peut :

- se présenter à un **poste de secours**,
- appeler le **PC Course**,
- faire appeler le PC Course par une autre personne.

Chaque coureur a **l'obligation de porter assistance à toute personne en danger** et de prévenir les secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours en montagne qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvres tous moyens appropriés, y compris hélicoportés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le numéro d'urgence est le 112.

Il est strictement **interdit de s'éloigner des chemins balisés** quelle qu'en soit la raison. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Il est de même interdit de couper un sentier, afin d'éviter l'érosion et la dégradation des sites naturels.

Le non-respect de ces directives entraînera une disqualification.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

3.3. Juges sur le parcours

Des **juges fixes et mobiles** habilités par l'Organisation circuleront sur le parcours pour vérifier le bon respect de la règle du double appui. **Chaque participant devra respecter le règlement technique** (consultable en téléchargement sur le site web).

Tout participant ne respectant pas cette règle devra effectuer une **boucle de pénalité d'environ 200m** par tour. Si le marcheur transgresse la règle du double appui plus de deux fois, il sera disqualifié.

3.4. Postes de ravitaillements

Seuls les participants porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Tous les ravitaillements seront complets : **boissons et alimentation.**

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur le poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Tout participant pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

3.5. Temps maximum autorisé et barrières horaires

La Marche Nordique se déroulera en un temps limité de **3h00 heures**. **En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours, voire de modifier de plein droit les barrières horaires.**

Chapitre 4 : Incidents de courses

4.1. Abandon et rapatriement

Sauf blessure, **un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle**. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard.

Il devra néanmoins rapporter sa puce à l'arrivée pour récupérer sa caution.

Systématiquement et obligatoirement, **un coureur ayant abandonné prévient par lui-même le PC course** (par téléphone ou par SMS). L'éventuel rapatriement sera décidé avec le chef de poste.

Toute personne ayant quitté la course avant de l'avoir terminée et sans en aviser l'organisation devra assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition.

4.2. Contrôle anti-dopage

Tout compétiteur peut être soumis à un **contrôle antidopage** avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Tout contrôle positif entraînera **l'exclusion à vie des épreuves organisées par KCIOP**.

4.3. Pénalités

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect, selon les tableaux suivants :

Tableau de pénalités pour non-respect strict du règlement :

Non-respect strict du règlement	Pénalité
Aide ou ravitaillement par un accompagnant sans dossard	Disqualification immédiate
Coupe volontaire du parcours	Disqualification immédiate
Absence de matériel obligatoire	15 minutes de pénalité ou Selon décision du jury de course
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification immédiate
Jet de détrit (acte volontaire)	Disqualification immédiate
Non-respect des personnes (juge, organisation ou coureurs)	Disqualification immédiate
Non-assistance à une personne en difficulté	Pénalité 1 heure
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)	Disqualification immédiate
Port du dossard non conforme	Disqualification immédiate
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course

Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un juge, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate
Refus contrôle anti-dopage	Le coureur sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage

Tableau de pénalités technique :

Se référer au Règlement technique de l'Épreuve qui permet à **chaque participant de s'imprégner de l'esprit pédagogique que l'organisation souhaite mettre en place pour cette épreuve.**

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 60 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

Le jury (Organisateur) est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

4.4. Modifications du parcours ou des barrières horaires – Annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux...,) le départ peut être reporté de quelques heures au maximum ; au-delà, la course est annulée.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Chapitre 5 : Classements et récompenses

Seuls les coureurs individuels ayant franchis la ligne d'arrivée dans le temps imparti et en ayant effectué la totalité du parcours seront considérés comme « Finishers ».

Aucune prime en argent n'est distribuée.

Un classement général et un classement général « équipe » sont établis.

Un podium récompensera les 3 premiers scratch homme/femme et les 3 premiers de chaque catégorie (homme/femme) pour chaque épreuve.

Une distinction du « plus beau geste » sera attribuée au marcheur(se) qui évoluera sur le parcours avec la technique la plus aboutie. La qualité du geste sera analysée par un jury représentatif de la discipline.

Chapitre 6 : Divers

6.1. Assurances

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la Marche Nordique Chrono.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident :

Une assurance individuelle accident peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 2,90€ ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet :<http://www.assurance-multi-sports.com>

Dans le cadre d'une inscription sur place, l'assurance individuelle peut être souscrite au moment du retrait du dossard sur demande auprès de l'organisateur, au prix de 2,90€ ttc. Les garanties sont disponibles sur le site internet d'Impact Multisport.

Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

6.2. Droits à l'image

Par sa participation à la Marche Nordique Chrono, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Marche Nordique Chrono en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et

pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

6.3. CNIL

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à la Marche Nordique Chrono. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à :

KCIOP –438 rue de Branmafán – 73230 Barby

6.4. Sponsors individuels

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury.

ANNEXE 1 : Exemple de certificat médical

Ce certificat est conforme à la législation française.

Il est conseillé d'utiliser ce formulaire.

Ce certificat médical doit être rempli, daté et signé par le médecin, qui appose sa signature et son cachet (ou à défaut son numéro professionnel pour les médecins étrangers)

Je soussigné Docteur

.....,

Atteste que l'état de santé de:

NOM (en lettres MAJUSCULES):

Prénom:

Date de naissance:/...../19.....

Ne présente aucune contre-indication à la marche nordique en compétition

Fait à, le/...../20.....

Signature du médecin

Cachet du médecin

ANNEXE 2 : Modèle d'autorisation Parentale

Autorisation Parentale

EuroNordicWalk Vercors 2018

Je soussigné(e), Mme, M. (Nom et Prénom).....

Demeurant (adresse postale complète) :

.....
.....

Agissant en qualité de : Père Mère Tuteur

Autorise (Nom et Prénom) :

Date de naissance :/...../.....

Demeurant (adresse postale complète) :

.....
.....

À participer

à la Marche Nordique Chrono de EuroNordicWalk Vercors le samedi 9 juin 2018

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Date et signature du parent précédé de la mention « Lu et approuvé »